

SEPC 1975

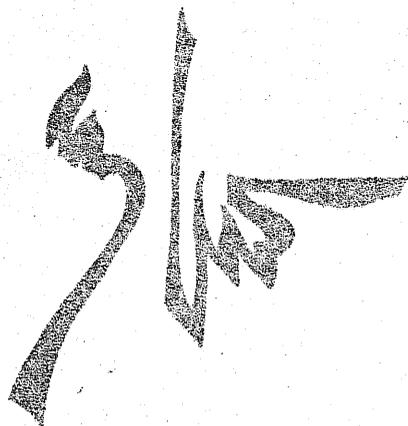
26

marie-sylvie huré

bruno aubusson de cavarlay

ETUDES ET DONNÉES PÉNALES : 26

EVOLUTION DES CONDAMNATIONS  
PAR NATIONALITE ET PAR PROFESSION



politique  
criminelle

POLITIQUE CRIMINELLE

-----

(Notes d'études)

1. - ROBERT (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, S.E.P.C., ronéo, épuisé.
2. - ROBERT (Ph.) & SAUDINOS (D.), La médecine légale en France, S.E.P.C. Paris, 1968, ronéo.
3. - ROBERT (Ph.), La réforme de la justice criminelle, Paris, S.E.P.C., 1969.
4. - ROBERT (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
5. - ROBERT (Ph.), Recherche criminologique et réforme du code pénal, Note N°1, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
6. - ROBERT (Ph.) & GABET (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
7. - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) & KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision /pré-recherche exploratoire/ Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
8. - ROBERT (Ph.), L'avenir du milieu ouvert, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
9. - FAUGERON (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris S.E.P.C., 1973, dact.
10. - LASCOUMES (P.), Langage et justice, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
11. - FAUGERON (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris S.E.P.C., 1973, dact.
12. - ROBERT (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
13. - LAMBERT (Th.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), ROBERT (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
14. - ROBERT (Ph.), LASCOUMES (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
15. - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

16. - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
17. - GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
18. - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
19. - FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
20. - ROBERT (Ph.) & MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, 1975, ronéo.
21. - FAUGERON (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
22. - LASCOUMES (P.) & MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
23. - GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
24. - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.), Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
25. - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - Une étude des divergences dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
26. - HURE (M.S.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Evolution des condamnations par nationalités et par professions, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

Ce cahier constitue le résumé d'une recherche réalisée au SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, l'une des unités de recherche dépendant du Ministère de la Justice (Direction des Affaires Criminelles).

Il a été rédigé spécialement à l'intention des praticiens, comme les textes de cette collection intitulée "politique criminelle".

La diffusion des résultats de recherche auprès des utilisateurs constitue un problème difficile à résoudre. Cette difficulté n'est d'ailleurs pas propre au Ministère de la Justice. On la retrouve dans toutes les administrations et dans tous les pays comparables.

Pour y parvenir, il faut savoir combiner différentes méthodes.

Le SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES a toujours consacré une grande attention et beaucoup de temps à la solution de ce problème de diffusion des résultats de recherche et ces cahiers constituent seulement une pièce de son dispositif qui comprend notamment :

1. - une large diffusion des rapports de recherche eux-mêmes en ouvrages ronéotés comprenant tous les détails sur chacune des recherches; une page de résumé est systématiquement introduite dans ces rapports -souvent volumineux- afin de rappeler le problème et d'exposer succinctement les principaux résultats.

2. - la participation

à des sessions de formation initiale ou surtout continue à l'E.N.M. E.N.A., à l'école nationale supérieure de la santé, à l'école d'Etat d'éducateurs...

à des groupes de travail du ministère (décriminalisation-dépénalisation, vagabondage et gens du voyage, médecine légale...)

à des groupes de planification (justice des mineurs, justice pénale) ou d'indicateurs sociaux

à des réunions au sein de la Direction des Affaires Criminelles.

3. - La rédaction de notes d'études soit à la demande sur tel ou tel point, soit sur des résultats d'enquêtes, soit sur les orientations de la politique criminelle, soit sur des questions statistiques, soit enfin -comme c'est le cas dans le présent cahiers- comme résumé de telle ou telle recherche (la liste de ces notes figure à la page précédente).

Par l'ensemble de ce dispositif de diffusion des résultats de recherche, le S.E.P.C. espère répondre aux deux finalités principales que l'on peut assigner à la recherche du point de vue des praticiens :

- fournir des éléments de solution ou des méthodes sur tel ou tel point  
- surtout aider à faire face au problème essentiel des administrations à l'heure actuelle : l'adaptation permanente des modes de pensée et des schémas de raisonnement face à une situation globale qui ne cesse d'évoluer avec une grande rapidité et souvent de manière imprévue (à ce titre la recherche alimente la formation permanente dont l'importance ne cesse de croître dans nos sociétés).

Toutes les observations que notre unité de recherche pourrait recevoir à la suite de la lecture du présent cahier seraient utiles à la poursuite de nos travaux (SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, 4, rue de Mondovi - 75001 PARIS.)

Utiliser les statistiques judiciaires suppose que l'on précise préalablement d'une manière claire ce qu'elles représentent.

On en parle couramment comme constituant des statistiques de délinquance .

C'est faux si l'on entend par délinquance le fait de commettre des infractions.

On sait que beaucoup d'infractions sont effectivement commises sans que leurs auteurs - on même souvent, la simple mention du fait - apparaisse jamais dans quelle statistique que ce soit. Cela importerait peu si la criminalité réprimée constituait un échantillon raisonnablement représentatif de la criminalité commise. Or, les recherches effectuées dans le domaine prouvent qu'il n'est rien. La population criminelle enregistrée ne représente qu'une partie assez faible de la population passant à l'acte ; elle ne constitue pas un échantillon représentatif pour ce qui concerne les types d'infractions, non plus que les caractéristiques des auteurs. On ne peut même pas affirmer que la criminalité réprimée présente systématiquement la partie la plus "grave" de la criminalité commise comme le montrent les travaux sur le "coût du crime". Les statistiques dont nous disposons ne doivent donc pas être utilisées comme rendant compte du passage à l'acte criminel, c'est à dire de la commission d'infractions.

Dans cette mesure, à quoi peuvent-elles bien servir ? Pourquoi s'en préoccuper ?

A vrai dire, ce sont des renseignements extrêmement utiles si on les prend pour ce qu'ils sont : des indicateurs de "produits" des statistiques d'activité de la justice pénale. Ils renseignent donc sur la production de tout ou partie de ce système social.

Ce sont donc un excellent moyen pour savoir comment fonctionne en réalité un service ou un ensemble de services puisqu'on voit par là leur production complète. On y trouve donc le droit pénal en action , dans sa réalité et son fonctionnement quotidiens.

Les seules statistiques donnant des renseignements fiables sur les personnes impliquées sont les statistiques de condamnations établies sur la base des doubles de fiches de casiers judiciaires publiées au Compte Général de l'Administration de la Justice. Ce mode de collecte implique les définitions suivantes :

- L'unité de compte est donc la condamnation à une peine quelconque pour crime, délit ou contravention de 5ème classe. Sont donc exclues les contraventions des quatre premières classes.

De plus un individu peut-être condamné plusieurs fois dans l'année et sera donc compté autant de fois dans la statistique ; c'est donc par une approximation de langage que nous parlons parfois de condamnés mais il serait aussi insatisfaisant de compter pour autant un individu condamné plusieurs fois et un individu condamné une seule fois : il y a là seulement un manque d'information que des statistiques plus élaborées pourraient éviter.

- Toutes les condamnations sont comptées de la même façon quelle que soit leur importance, du moins en ce qui concerne leur répartition selon l'origine des personnes concernées. On ne dispose pas encore d'une statistique combinant à la fois le nombre de condamnations, la catégorie socio-professionnelle des condamnés, l'infraction et la peine.

Elle le sera lorsque le traitement informatique en cours au S.E.P.C. dans le cadre d'une recherche sur le système de justice pénale sera achevé (\*).

Cette question renvoie d'ailleurs au problème de la gravité des comportements incriminés, problème résolu de façon tout à fait insatisfaisante par les statistiques de police judiciaire en pondérant de façon arbitraire les faits constatés regroupés en trois catégories.

La seule distinction possible - mais qui est primordiale - concerne la nature de l'infraction motivant la condamnation. Nous employons une classification dont nous avons eu l'occasion de vérifier la pertinence dans vos recherches.

- Infractions violentes et banales contre les biens  
(principalement vol - destructions diverses)
- Infractions volontaires contre les personnes  
(homicides, coups et blessures, violences et voies de fait)
- Infractions involontaires contre les personnes  
(y compris les atteintes résultant d'accidents de la circulation)

---

(\*) il a fallu attendre l'automatisation du traitement par l'INSEE de la base de données.

- Infractions aux règles de la circulation divisées en trois sous-groupes
  - Non possession de documents (permis de conduire, assurances...)
  - Liées à la conduite des véhicules (conduite en état d'ivresse, délit de fuite...)
  - Autres et en particulier liées aux réglementations concernant les véhicules
- Infractions astucieuses contre les biens (abus de confiance, escroquerie,...)
- Infractions en matière de chèques
- Infractions contre la chose publique, catégorie comprenant en outre les infractions contre les libertés publiques, la santé publique et la législation sociale
- Infractions en matière de mœurs.

L'importance des condamnations est très différente selon le sexe. Environ 17 % seulement des condamnations concernent les femmes. De surcroît - dès qu'il s'agit d'étudier la ventilation des condamnations suivant un critère concernant les personnes (C.S.P. ou nationalité en particulier) - il convient de distinguer les deux sexes pour lesquels les répartitions de ces critères sont très différentes. Par conséquent, nous avons choisi de ne considérer dans la suite de cette note que les condamnations concernant des hommes.

Enfin, rappelons que les statistiques dont nous parlons ne concernent que les majeurs de 18 ans et plus.

Pour connaître l'évolution décennale, il suffit de considérer les années 1964, 1968, 1973. De plus 1966, 1969, 1970 et 1971 sont des années "perturbées" par des mesures d'amnistie. On peut considérer que l'évolution entre les trois années retenues constitue au contraire une tendance stable sur dix ans.

Si il est possible d'étudier actuellement la répartition des condamnés suivant leur catégorie socio-professionnelle, il est plus difficile de le faire suivant leur nationalité. Le problème majeur vient de la difficulté d'évaluer les populations de référence par nationalité.

A cela se rajoute un problème de comparabilité. Avant de comparer les condamnations des migrants et celles des nationaux, il faut s'assurer d'avoir affaire à des populations comparables au regard des critères discriminants quant aux condamnations :

Dès lors que certaines classes d'âges et certaines C.S.P. sont plus ~~condamnées~~ que d'autres, il faut se demander d'abord comment cela se répercute sur les condamnations des migrants qui ont une structure démographique par âge et par C.S.P. particulière (Prégnance des classes d'âge "actives" et des C.S.P. "ouvriers" en particulier).

Le plus concluant serait de disposer d'une répartition par C.S.P. et par nationalité. Celle-ci n'existe dans le compte général que depuis deux ans et seulement pour le total des infractions. Ces données complètes dépendent encore de la réalisation de notre traitement informatique en cours. Dans l'attente de ces résultats on pourrait se reporter à l'étude déjà réalisée - sur les migrants mais-outré son ancienneté - elle paraît incomplète car seul l'âge des populations comparées est pris en compte.

./...

## I. - LES CONDAMNATIONS PAR C.S.P.

Avant d'étudier la répartition des condamnations par catégories socio-professionnelles (C.S.P.), il convient de préciser les définitions utilisées.

Nous avons réparti la population masculine de plus de 18 ans en sept catégories regroupant celles qu'utilisent le Compte Général et l'INSEE à savoir :

- les Agriculteurs exploitants
- les Patrons de l'Industrie du Commerce
- les Cadres Supérieurs et Professions Libérales (y compris Ingénieurs, Professeurs, Professions Scientifiques...)
- les Cadres Moyens (y compris techniciens)
- les Employés (de bureau ou de Commerce)
- les Salariés Agricoles, Ouvriers (Contremaîtres compris) Personnel de Service - Catégorie comprenant aussi les "Autres Inactifs" où la statistique judiciaire regroupe les Chômeurs et tous les marginaux par rapport au marché du travail
- les autres actifs (Clergé, Armée, Artistes) et tous les inactifs vrais (retraités, étudiants).

Cette répartition est la plus pertinente au regard de la typologie des infractions selon les C.S.P. et des contraintes imposées par les statistiques de population active fournie par l'INSEE. Ses défauts les plus importants sont de regrouper les contremaîtres avec les ouvriers, les professions libérales avec les cadres supérieurs, et tous les entrepreneurs industriels ou commerciaux en une seule catégorie.

Les données utilisées pour la population proviennent des recensements de 1962 et 1968, ainsi que des prévisions pour 1975 calculées pour le VI Plan. On rencontre dans le calcul de ces populations une difficulté car l'équivalent des "Autres Inactifs" de la statistique judiciaire n'existe pas. Nous n'avons pu leur faire correspondre qu'une population de Jeunes sans activité dont le nombre est certainement inférieur. Pratiquement il en résulte deux choses :

- Une surestimation du taux de condamnations des salariés agricoles, ouvriers, personnel de service et "autres inactifs" cependant très légère vu l'importance considérable des trois premières catégories de salariés

- L'impossibilité de calculer un taux de condamnation pour les inactifs retraités, étudiants, etc... ce qui est assez secondaire, vu l'hétérogénéité de cette catégorie résiduelle.

Avec ces définitions, on obtient les chiffres suivants qui permettent de situer l'importance relative des C.S.P. et leur évolution.

	AGR. EXP.	PATRONS I&C	C. SUP. PROF. LIB.	C. MOY.	EMP.	SAL. AG/ OUV/SERV
1964	1 692	1 279	693	992	976	5 940
1968	1 477	1 269	799	1 179	1 114	6 284
1973	1 268	1 267	980	1 459	1 226	6 802

Tableau 1 EVOLUTION DE LA POPULATION PAR C.S.P. EN MILLIERS

On peut alors analyser les condamnations selon la catégorie socio-professionnelle des condamnés à partir de plusieurs séries statistiques.

D'abord les séries brutes : Nombre de condamnés en 1973 selon leur C.S.P. et le type d'infraction motivant cette condamnation (cf. Tableau 2). Cela donne un premier ordre de grandeur. Mais très vite ces chiffres peuvent devenir trompeurs.

En effet s'il s'agit de mesurer l'évolution des condamnations ou de comparer les diverses C.S.P., la population de référence est un facteur de différence.

Il faut donc avoir recours à des taux de condamnation, c'est-à-dire au rapport entre le nombre de condamnations concernant une population et l'effectif de cette population. Ces taux figurent au tableau 3.

L'évolution des condamnations pour toutes les infractions est résumée par l'évolution d'un indice à base 100 en 1964. (Dernière colonne de chiffres du tableau 3). Si toutes les C.S.P. voient leur taux de condamnation augmenter l'ampleur de cette augmentation varie selon les C.S.P.

	violentes et banales biens	volontaires personnes	involont. personnes	circulation documents	circulation conduite	circulation réglement.	astucieuses biens	chèques	contre chose publique	moeurs	total infractions
agric.exp.	574	860	2 794	563	1 311	1 203	448	1 867	2 125	43	12 112
pat.ind.com	2 901	2 033	4 961	2 611	2 615	15 578	3 357	13 067	7 447	439	56 209
c.sup.pr.lib.	605	442	3 636	367	771	6 194	1 315	4 374	5 459	204	24 081
cad.moy.	2 027	855	5 657	1 158	2 071	1 664	1 242	7 997	2 585	354	26 213
employes	4 269	1 765	6 577	2 350	3 323	1 911	1 102	7 671	3 169	389	33 141
ouv.serv. sal.agric.	56 682	20 877	36 483	28 469	27 901	16 502	4 302	33 799	33 354	3 117	266 119
autres	8 165	2 114	7 126	2 906	2 664	1 929	1 635	4 993	3 877	586	36 565
total	75 223	28 916	67 234	38 424	40 656	44 981	13 401	73 768	58 016	5 119	454 440

TABLEAU N° 2 CONDAMNATIONS PAR C.S.P. EN 1973

	violentes et banales biens	volontaires personnes	involont. personnes	circulation documents	circulation conduite	circulation réglement.	astucieuses biens	chèques	contre chose publique	moeurs	total infractions
agric.exp.	0,1 0,4 0	0,7 0,7 0,7	1,9 2,2 2,2	40,0 9,0 20	1,0 2,0 9,0	5,0 2,0 0,1	4,0 4,0 3,0	4,1 4,1 5,1	4,1 2,0 2,0		9,6 4,8 2,6
pat.ind.com	1,7 1,5 2,3	1,4 1,4 1,6	1,5 4,6 3,9	2,3 2,2 2,1	1,1 5,1 1,8	7,1 5,8 3,1	7,7 2,3 2,3	3,1 0,0 0,1	5,5 6,4 4,4		10,1 1,9 4,4
c.sup.pr.lib.	0,3 0,3 0,6	0,3 0,3 0,4	3,9 3,6 3,7	0,2 0,3 0,4	0,5 5,0 2,0	1,1 4,2 0,3	1,1 2,1 3,1	0,9 1,8 4,4	1,3 2,7 5,5		10,5 13,6 23,6
cad.moy.	1,2 1,5 1,4	0,6 0,6 0,6	4,3 4,4 3,9	0,7 0,9 0,8	0,9 1,0 4,1	0,7 0,9 1,1	1,1 3,1 5,0	1,7 3,4 5,5	1,3 1,6 2,1		10,0 12,1 13,4
employes	2,2 2,6 3,5	1,0 1,1 1,4	4,0 4,6 5,4	1,5 1,4 1,9	1,1 4,4 2,7	0,9 0,7 1,6	0,0 6,0 6,0	1,0 1,9 6,3	1,4 1,6 2,7		10,0 11,9 19,1
ouv.serv. sal.agric.	6,2 7,7 2,3	2,5 2,7 3,1	4,3 4,9 5,4	4,2 4,1 4,2	2,3 2,8 4,1	1,4 1,7 2,4	0,6 4,0 0,6	0,6 4,4 5	4,7 4,3 6,1		22,3 31,6 35,1
autres											
total											

TABLEAU N° 3

TAUX DE CONdamnATION PAR TYPE D'INFRACTION SELON LA C.S.P. DES CONDAMNÉS

ANNÉES 1964 - 1968 - 1973

Hommes de plus de 18 ans

Les Cadres Supérieurs et Professions libérales puis les Employés ont un taux qui, grosso-modo, double en 10 ans, alors que pour les autres C.S.P. l'augmentation est moins que de moitié. Mais cette différence de rythme dans l'évolution concerne des taux de condamnation eux-même assez disparates.

Les plus condamnés sont les "Patrons de l'Industrie et du Commerce" avec un taux 44,4 ‰ en 1973 puis viennent dans l'ordre les "Salariés agricoles, Ouvriers, Personnel de Service", les "Employés", les "Cadres Supérieurs et Professions libérales", puis les "Cadres Moyens" ; enfin les "Agriculteurs exploitants" qui ont un taux de condamnation beaucoup plus faible.

On s'en doute, cet ordre a été modifié en dix ans en particulier le taux des "Cadres supérieurs" a dépassé celui des "Cadres Moyens" et l'éventail des taux de condamnations des catégories de salariés s'est plutôt resserré bien que l'écart reste fort : les "cadres moyens" sont encore deux fois moins condamnés que les "Salariés Agricoles" "Ouvriers" et "Personnel de Service" en 1973, contre deux fois et demie en 1964.

Mais ces comparaisons pour le total des condamnations recouvrent une grande diversité par types d'infraction. Cela peut se voir soit à partir des taux de condamnation par types d'infraction, soit à partir de la répartition en pourcentage des condamnations pour chaque type d'infraction selon les C.S.P. (Tableaux A5, A6, A7).

Cette procédure à l'avantage de rendre les comparaisons plus lisibles en faisant abstraction de la différence de volume pour chaque type d'infraction. On rappelle d'ailleurs la part de chaque type d'infraction dans le total des condamnations (Toutes C.S.P. confondues), soit en 1973.

- Infractions violentes et banales contre les biens	16,6
- Infractions volontaires contre les personnes	6,4
- Infractions involontaires contre les personnes	14,8
- Infractions de la circulation -Documents	8,6
- " " " -Conduite	8,9
- " " " -Règlements	9,9
- Infractions astucieuses contre les biens	2,9
- Infractions en matière de chèques	16,2
- Infractions contre la chose publique	12,8
- Infractions en matière de moeurs	1,1
Total des condamnations	100

Tableau 4 CONDAMNATIONS PAR TYPES D'INFRACTION

Les deux approches (Taux et répartition des condamnations par C.S.P.) concordent pour mettre en évidence des types d'infraction pour lesquels certains C.S.P. sont plus condamnés que les autres : D'un côté les infractions violentes et banales contre les biens et les infractions volontaires contre les personnes motivent proportionnellement plus les condamnations des "Salariés Agricoles - Ouvriers - Service" alors que les infractions astucieuses contre les biens et les infractions en matière de chèques occasionnent plus les condamnations des "Patrons de l'Industrie et du Commerce", du "Cadres Supérieurs" et des "Cadres Moyens" (pour les chèques seulement).

Il existe en outre une catégorie d'infractions très particulière - les infractions aux règles de coordination des transports et de conditions de circulation des véhicules - qui, liées à la profession, concernent de façon très marquée les "Patrons de l'Industrie et du Commerce" puis les "Cadres Supérieurs" en 1973.

Les autres infractions, (Involontaires contre les Personnes, Circulation autre que réglementation, contre la Chose publique) sont moins caractéristiques de C.S.P. particulières.

On voit donc apparaître trois groupes d'infractions dont les deux premiers opposent les C.S.P.. Il est remarquable que ces deux groupes soient constitués d'infractions contre les biens tantôt de type "banal" (vol) et concernent les salariés agricoles et ouvriers et tantôt de type "astucieux" et concernent les entrepreneurs individuels puis les salariés d'encadrement au fur et à mesure du remplacement des premiers par les seconds.

On peut d'ailleurs revenir à l'évolution du total des condamnations en groupant les C.S.P. en trois catégories pour étudier la répartition de ce total :

C. S. P.	1964	1968	1973
Agriculteurs Exploitants + Patrons Ind. et Com.	19,4	17,1	15,1
Cadres Supérieurs Prof.Lib. + Cadres Moyens	7,4	9,1	11,1
Employés + Ouvriers + Salar.Agric + Service	65,7	66,0	65,8
Autres + Inactifs	7,4	7,8	8,0
Total	100	100	100

Tableau 8 TAUX DE CONDAMNATIONS GLOBAUX PAR C.S.P.

	violentes et banales biens	volontaires personnes	involont. personnes	circulation documents	circulation conduite	circulation réglement.	astucieuses biens	chèques	contre chose publique	moeurs	total infractions
agric.exp.	1,5	5,6	6,5	3,9	5,0	7,3	4,2	2,4	3,2	2,1	4,7
pat.ind.com	4,5	8,7	13,0	8,6	9,0	42,0	35,5	31,0	12,9	8,3	14,7
c.sup.pr.lib.	0,4	0,9	5,3	0,5	1,6	5,8	4,2	4,3	2,3	2,3	2,6
cad.moy.	2,6	3,1	8,5	2,2	4,3	3,0	9,1	13,6	3,1	4,9	4,8
employes	4,6	4,9	7,6	4,6	5,4	2,5	5,3	7,5	3,2	6,5	5,0
ouv.serv. sal.agric.	78,8	71,1	50,7	75,1	70,0	36,6	32,2	28,5	64,9	68,2	60,7
autres	7,6	5,7	8,4	5,2	4,7	2,7	9,5	12,7	10,5	6,7	7,4
total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

	violentes et banales biens	volontaires personnes	involont. personnes	circulation documents	circulation conduite	circulation réglement.	astucieuses biens	chèques	contre chose publique	moeurs	total infractions
agric.exp.	11	4,5	5,5	2,7	4,5	4,5	3,8	9,4	2,7	1,8	2,7
pat.ind.com	40	7,8	10	8,2	7,8	3,0	29,5	240	13,8	6,8	13,4
c.sup.pr.lib.	9,4	1,0	4,9	0,7	1,5	7,0	7,2	5,3	4,9	1,7	3,3
cad.moy.	2,9	2,9	8,8	3,0	4,6	3,9	11,1	150	4,2	5,9	5,8
employes	4,7	5,3	8,8	4,5	6,2	3,1	7,3	7,7	3,8	7,5	5,7
ouv.serv. sal.agric.	79,0	72,5	52,2	75,7	70,8	32,5	32,6	33,2	60,3	68,6	60,3
autres	7,7	6,0	9,7	5,2	4,6	3,0	8,5	12,1	10,3	7,7	7,7
total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

	violentes et banales biens	volontaires personnes	involont. personnes	circulation documents	circulation conduite	circulation reglement.	astucieuses biens	chèques	contre chose publique	moeurs	total infractions
agric.exp.	0,8	3,0	4,0	1,5	3,2	2,6	3,3	2,5	3,7	0,8	2,8
pat.ind.com	3,8	7,0	7,4	6,8	6,4	34,6	25,0	17,7	12,8	8,6	12,4
c.sup.pr.lib.	0,8	1,4	5,4	1,0	1,9	13,8	9,8	5,9	9,4	4,0	5,3
cad.moy.	2,7	2,9	8,4	3,0	5,1	3,7	9,3	10,1	4,5	5,9	5,8
employes	5,7	6,1	9,8	6,1	8,2	4,2	8,2	10,4	5,5	7,6	7,3
ouv.serv. sal.agric.	75,4	70,2	54,3	74,0	68,6	36,7	32,1	45,8	57,5	61,0	58,5
autres	10,8	7,4	10,7	7,6	6,6	4,3	12,2	6,8	6,6	11,5	8,0
total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

On constate avec ces nouveaux regroupements que -malgré la croissance très importante de leurs effectifs les Employés, Ouvriers, Personnel de Service, Salariés Agricoles- représentent une part stable de des condamnations alors que pour les deux autres grandes catégories d'actifs on trouve un mouvement qui répercute mais en l'amplifiant le mouvement général qui va de pair avec la stagnation ou la baisse de la part des infractions banales contre les biens dans le total des condamnations et l'évolution de la délinquance astucieuse contre les biens (croissance des affaires de chèques, décroissance des infractions astucieuses).

## II. - CONDAMNATIONS PAR NATIONALITES

Pour pouvoir apprécier précisément la répartition des condamnations selon la nationalité, les statistiques de population nous font défaut. Nous rappellerons cependant quelques données concernant l'immigration. La part des étrangers dans la population française serait passée de 4,6 % en 1962 à 7,2 % en 1973. L'augmentation serait bien supérieure si l'on ne tenait compte que des hommes en âge d'activité (de 18 à 65 ans) qui subissent l'essentiel des condamnations que nous étudions.

Ce mouvement couvre des variations diverses selon la nationalité : régression nette des effectifs de Polonais et Belges, faible régression des effectifs d'Italiens, faible augmentation des effectifs d'Espagnols, au contraire forte augmentation des Portugais, Yougoslaves, Maghrébins et Noirs. On est donc en présence d'une immigration nouvelle, presque extra-européenne qui se surajoute à la situation d'avant 1962.

D'autre part la répartition par C.S.P. de la population active étrangère est totalement différente de l'ensemble.

Hommes	Population Totale	Population Etrangère
AG. EXP.	9,0	1,4
PATRONS IND.COM.	9,4	4,1
CAD. SUP./PR. LIB.	7,9	3,1
CAD. MOY.	11,2	3,0
SAL. AG. + OUVRIERS + SERVICES	50,7	85,3
TOTAL (POP. ACTIVE)	100	100

TABLEAU 8

C.S.P. PAR NATIONALITES

A l'intérieur même de la catégorie la plus importante (Salariés Agricoles, Ouvriers, Personnels de service) la qualification est plus faible dans la population étrangère : 30 % des ouvriers étrangers au moins sont manoeuvres contre 18,6 % des ouvriers français.

Ces caractéristiques principales de la population étrangère se reflètent au niveau des condamnations. Alors que les condamnations dans l'ensemble augmentent fortement, celles des Belges Polonais, Italiens et Espagnols diminuent fortement. On peut penser que le facteur numérique [taille de la population] et le facteur structurel [Âge, répartition par C.S.P.] se cumulent pour expliquer cette diminution.

Au contraire, les condamnations des Portugais augmentent plus rapidement que l'ensemble : le chiffre de 1964 est inconnu, mais de 1968 à 1973 elles ont triplé alors que l'ensemble des condamnations n'a pas augmenté de moitié. Enfin les condamnations des Maghrébins sont restées stables de 1964 à 1968 puis ont augmenté jusqu'en 1973 mais au même rythme que l'ensemble des condamnations.

On peut donc en déduire que -sans connaître son niveau par rapport à celui de l'ensemble- le taux de condamnation des Maghrébins a probablement crû moins vite que celui de l'ensemble de la population (puisque leurs effectifs ont au contraire augmenté plus vite).

Si l'on détaille maintenant ces condamnations en même temps par catégories socio-professionnelles pour le sexe masculin seulement (Tableau 9) on retrouve la forte prédominance des catégories salariés Agricoles - Ouvriers - Personnels de service parmi les condamnés Maghrébins, Portugais et Yougoslave. Pour les autres (Belges, exceptés) la proportion est plus forte que pour les Français mais aussi plus faible que pour les étrangers "extra-européen". Si on les rapproche de la diversité des taux d'infraction selon la C.S.P. ces données montrent qu'il faut se garder des jugements hâtifs pour comparer les condamnations des Français et des Etrangers et tenir compte d'abord des différences de structure des deux populations.

On peut encore comparer la répartition des condamnations par type d'infraction selon la nationalité.

Les Belges ont une répartition particulière avec une

	AFRIQUE DU NORD	PORTUGAIS	ESPAGNOLS	ITALIENS	YUGOSLAVES	POLONAIS	BELGES	FRANCAIS
agric.exp.	33	21	44	82	212	11	246	100 11
pat.ind.com	1873	641	331	726	56	82	173	4702
c.sup.pr.lib.	102	20	64	131	19	5	105	503 02
cad.moy.	217	37	69	100	23	16	28	23032
employes	252	144	91	171	41	12	66	22746
ouv.serv.	21057	7087	2520	3087	1956	372	569	219860
sal.agric.	13151	304	208	267	157	72	109	48020
autres	24454	7262	2457	4522	2157	535	1501	398522
total	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU N° 9 CONDAMNATIONS PAR NATIONALITE ET PAR C.S.P. 1973

Sexe Masculin

accentuation des infractions liées à la circulation et des infractions involontaires contre les personnes (probablement accidents de la circulation) : sont souvent condamnées de ces chefs des travailleurs frontaliers ou des touristes qui n'apparaissent naturellement pas dans les chiffres de migrants belges d'où une apparence de surcondamnation. Pour le reste la structure est proche de l'ensemble.

Pour les autres nationalités -mis à part les Portugais- la part des infractions contre la chose publique est supérieure à celle que l'on trouve pour l'ensemble des condamnés : Il s'agit en fait de délits liés au statut d'étranger (défaut de carte de séjour principalement).

Dans l'ensemble on constate une part plus faible que pour le total des condamnations d'étrangers pour infractions astucieuses et en matière de chèque et une part au contraire plus forte des infractions violentes et banales contre les biens ou des infractions volontaires contre les personnes. Ceci concorde encore une fois avec une répartition particulière des C.S.P. selon la nationalité. Les plus proches de l'ensemble sont les Italiens puis les Espagnols, les plus éloignés sont les Yougoslaves, les Portugais puis les Maghrébins.

	AFRIQUE DU NORD	BELGES	ESPAGNOLS	ITALIENS	PORTUGAIS	POLONAIS	YOUGOSLAVES	TOTAL DES CONDAMNAT.
VOLONTAIRES PERSONNES	3 229 12,2	28 2,3	278 7,7	380 7,9	1 037 13,0	44 7,9	171 7,2	28 916 6,4
INVOLONTAIRES PERSONNES	1 772 6,7	259 21,6	589 16,4	813 16,8	1 040 13,1	65 11,6	151 6,4	67 234 14,8
MOEURS	428 1,6	9 0,7	36 1,0	46 0,9	121 1,5	4 0,7	24 1,0	5 112 1,1
VIOLENTES BANALES/BIENS	5 249 19,8	196 16,3	668 18,5	702 14,5	1 328 16,7	119 21,2	562 23,9	75 223 16,5
ASTUCIEUSES BIENS CHEQUES	1 135 4,3	185 15,4	374 10,4	648 13,4	285 3,6	33 5,9	138 5,9	87 169 19,2
CHOSE PUBLIQUES	5 925 22,3	125 10,4	626 17,4	764 15,8	978 12,3	104 18,6	419 17,8	58 016 12,8
CIRCULATION	8 369 31,5	368 30,6	979 27,2	1 387 28,7	3 003 37,8	179 32,0	859 36,5	124 061 27,3
DIVERS	357 1,3	31 2,6	49 1,4	85 1,8	151 1,9	11 2,0	27 1,1	8 709 1,9
TOTAL	26 534	1 201	2 602	4 825	7 943	559	2 351	454 440

TABLEAU 10

CONDAMNATIONS PAR NATIONALITE ET TYPE D'INFRACTION 1973

Homme plus de 18 ans